



RÉSUMÉ

Côte d'Ivoire*



* Download full report at: http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/04/A4A2011_AF_IVORY%20COAST_FINAL.pdf

Introduction

La Côte d'Ivoire est située sur la côte sud de l'Afrique de l'Ouest. Elle partage ses frontières avec de est en ouest le Libéria, la Guinée, le Mali, le Burkina Faso et le Ghana. En 2013, environ 47% de la population était âgée de moins de 18 ans.¹ Aux Congrès mondiaux de Stockholm en 1996, Yokohama en 2001 et à Rio de Janeiro en 2008, la Côte d'Ivoire a exprimé ses engagements dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.² Toutefois, l'UNICEF a fait le constat d'une importante fragilisation des systèmes de protection des enfants dans la période de crise qu'a traversé le pays suite aux élections présidentielles de 2010.³

La Côte d'Ivoire pénalise depuis 1981 la **prostitution des enfants**⁴ ce, bien avant que le Gouvernement ne ratifie le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.⁵ L'augmentation du nombre d'instruments condamnant la prostitution des enfants n'empêche pas le développement de ce crime en Côte d'Ivoire.⁶

L'Etat s'est également doté d'un cadre juridique interdisant la traite et les pires formes de travail des enfants.⁷ La Côte d'Ivoire est particulièrement touchée par la **traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle**, en tant que pays d'origine, de destination mais aussi de transit de victimes vers d'autres pays africains ou de l'Europe.⁸

Le texte de loi relatif à la traite et aux pires formes de travail des enfants inclut la lutte contre la **pornographie mettant en scène des enfants**⁹ mais l'étendue du phénomène est plus difficile à évaluer que les deux formes d'exploitation précédentes.

La même difficulté se présente dans l'évaluation de l'**exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme**. Des signes d'engagement politique peuvent tout de même être relevés. En 2013, le Ministre du tourisme de la Côte d'Ivoire a participé à la 54^e réunion de la Commission de l'Organisation Mondiale du Tourisme pour l'Afrique.¹⁰ La Fédération Nationale de l'Industrie Touristique de Côte d'Ivoire a également pris part à la réunion et a signé à cette occasion, le Code mondial de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages.¹¹

Trois facteurs majeurs contribuent à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) en Côte d'Ivoire : les violences sexuelles commises dans les écoles, les mariages forcés et les violences sexuelles perpétrées par les militaires.¹² Les violences sexuelles commises dans le cadre scolaire gangrènent nombre d'Etats de l'Afrique de l'Ouest¹³ et bien que le Ministère de l'Education de Côte d'Ivoire les a ouvertement condamnées, l'adoption de mesures concrètes n'a toujours pas

eu lieu.¹⁴ Les mariages forcés alimentent amplement l'ESEC puisque plus d'un tiers des femmes ivoiriennes sont mariées avant d'avoir atteint la majorité auxquelles s'ajoutent 8% des fillettes de moins de 15 ans.¹⁵

Plan d'action national

La Côte d'Ivoire a adopté pour la période 2012-2014 un Plan d'Action National de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.¹⁶ Ce Plan s'inscrit à la fois dans la continuité de la ratification par la Côte d'Ivoire en 2011 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁷ mais aussi il s'inscrit dans la volonté des autorités de mettre en œuvre la Convention de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants.¹⁸ Deux organes ont été créés pour l'élaboration de ce Plan financé en partie par l'Etat et en partie par des organisations partenaires:¹⁹ le Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS) et le Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM).²⁰ Bien que la prostitution des enfants et la production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques sont mentionnées, le détail du plan suggère que sont principalement visés les enfants exploités dans les plantations et non, à part égale, les enfants victimes des diverses formes d'ESEC.²¹

Coopération et coordination

Niveau local et national

Outre le CNS et le CIM, le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE)²² a créé une multitude d'entités de protection de l'enfance : Le Comité National de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes et aux Enfants, les Centres de Protection de la Petite Enfance et la Coordination Nationale pour la Protection de l'Enfance.²³ Ce foisonnement peu encadré d'organes ainsi que le manque de suivi de chacun des projets, entraîne la mise en place de programmes doublons.²⁴ Il en résulte un manque de clarté dans la stratégie de la Côte d'Ivoire pour la lutte contre l'ESEC.²⁵ Aux mécanismes institutionnels s'ajoute le programme de coopération avec l'UNICEF que le Gouvernement a développé pour la période 2009-2013.²⁶ Ce programme était notamment destiné à mobiliser les communautés locales contre des problématiques connexes à l'ESEC que sont les violences sexuelles, les mariages précoces et les mutilations génitales féminines.²⁷ Les ONG se sont aussi organisées au niveau national pour faire appel de façon unifiée à la protection des femmes et des enfants victimes des violences sexuelles.²⁸

Niveau régional et international

Dans le cadre d'accords multilatéraux, la Côte d'Ivoire participe à de nombreuses initiatives de lutte contre la traite des enfants et leur exploitation sexuelle. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques et l'Union interparlementaire se sont réunis en 2012 à cet effet.²⁹ Des organisations d'Etats plus spontanées se sont également mobilisées contre la traite des enfants. C'est le cas de Gouvernements d'Afrique francophone (Déclaration de Libreville pour l'harmonisation des législations nationales en matière de lutte contre le trafic des enfants en Afrique francophone de l'Ouest et du Centre)³⁰ et de Gouvernements d'Afrique de l'Ouest (Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest).³¹ Ces deux accords adoptent une approche holistique de la lutte contre la traite des enfants. Ils abordent la répression des crimes³² mais aussi ils posent des obligations envers les victimes³³ et des principes d'entraide judiciaire en matière pénale.³⁴ Conformément à ces accords, des organes de suivis ont été établis : la Commission Régionale de Suivi³⁵ et la Commission Régionale Permanente Conjointe de Suivi.³⁶ En plus de ces instruments régionaux, la Côte d'Ivoire a conclu un accord bilatéral de coopération avec la République du Mali.³⁷

Sensibilisation

La prévention de la traite des enfants a fait l'objet d'une campagne du Ministère de la Justice de la Côte d'Ivoire en 2012 diffusée par des chaînes de télévision, des émissions radio, des affichages et des ateliers de sensibilisation.³⁸ La sensibilisation des populations a souvent emprunté le canal des comités locaux.³⁹ Les structures locales endossent parfois un rôle qui s'étend au-delà de la prévention et qui embrasse la résolution des litiges selon un droit local coutumier.⁴⁰ La prévention des crimes se traduit aussi par la formation des autorités compétentes : le corps préfectoral,⁴¹ les gendarmes, les policiers⁴² et les travailleurs sociaux.⁴³ Enfin, l'engagement du groupe Accor en Côte d'Ivoire dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et les voyages est particulièrement précieux dans la mesure où peu d'initiatives publiques ciblent cette forme d'ESEC.⁴⁴

Protection

Instruments internationaux

La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant⁴⁵ dès 1991 mais ce n'est que 20 ans après que le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie⁴⁶ mettant en scène des enfants a été ratifié. De façon récurrente la Côte d'Ivoire soumet tardivement ses rapports périodiques au Comité des Nations Unies des Droits de l'Enfant.⁴⁷ Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants⁴⁸ en 2003 ainsi que la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé⁴⁹ et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en 2012.⁵⁰ La Côte d'Ivoire a également ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en 2004.⁵¹

Législation nationale

La loi de 2010 portant interdiction de la **traite** et des pires formes de travail des enfants prohibe et sanctionne l'exploitation sexuelle des enfants (article 4), la **pornographie mettant en scène des enfants** (articles 4 et 15) et leur **prostitution** (article 9).⁵² Le droit ivoirien réprime par ailleurs la participation des parents dans la traite et l'exploitation sexuelle des enfants dont ils ont la garde.⁵³ Si de nombreuses formes d'exploitation sexuelle des enfants sont mentionnées dans les textes, il demeure que ces crimes ne sont envisagés que lorsqu'ils résultent d'une traite d'enfants puisqu'ils ne sont abordés explicitement que dans la loi de 2010. Encore une fois, **l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme** reste omise. La protection des enfants dans les procédures de recueil de leur témoignage et leur jugement est mentionnée dans le Code de procédure pénale.⁵⁴

Extradition

L'extradition est prévue dans le texte d'une loi ancienne datant de 1927.⁵⁵ Ce texte ne s'applique qu'aux étrangers et conditionne la procédure d'extradition à la réciprocité des crimes et à un seuil de peine privative de liberté dans le cas de délits (article 4). Deux accords ultérieurs en matière d'extradition existent dans la CEDEAO.⁵⁶ D'autres accords régionaux lient la Côte d'Ivoire et règlementent l'extradition : la Convention générale en matière de coopération en matière de justice,⁵⁷ l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest⁵⁸ et l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre.⁵⁹

Institutions chargées de la protection de l'enfant victime

La protection des enfants de la traite, de l'exploitation et de la violence commise à leur rencontre est partagée par la Direction générale adjointe chargée de la police judiciaire et par la Sous-direction de la lutte contre le trafic d'enfants et la délinquance juvénile (SDLTEDJ).⁶⁰ La Direction générale de la police nationale de la Côte d'Ivoire coopère également avec INTERPOL Abidjan.⁶¹ Le SLDLTEDJ est chargée d'enquêter mais elle est aussi chargée en théorie d'assurer l'accueil social des mineurs victimes.⁶² Dans les faits, les partenariats avec des structures sociales spécialisées sont rares et la SLDLTEDJ se repose souvent sur le Bureau International Catholique de l'Enfance,⁶³ qui a pour mission générale d'accueillir les enfants en difficulté en situation d'urgence.⁶⁴

Services sociaux et associations d'aide pour les enfants victimes d'ESEC

La loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants prévoit que l'Etat et les collectivités territoriales assurent une protection physique et psychologique. Les autorités publiques doivent garantir la réintégration des enfants victimes de traite et assurer si besoin, leur rapatriement.⁶⁵ Toutefois, les structures publiques d'accueil pour la prise en charge médico-sociale et juridique des enfants sont rarement disponibles.⁶⁶ Certains soins sont même refusés aux victimes du fait que le coût des examens n'est pas couvert par l'Etat.⁶⁷ L'action de la société civile est alors indispensable pour pallier à ces manques. Parmi les acteurs actifs en Côte d'Ivoire, on peut citer le Bureau International Catholique de l'Enfance à Abidjan, qui agit en coopération avec les comités locaux de protection de l'enfant,⁶⁸ l'ONG Cavoequiva,⁶⁹ qui accueille femmes et enfants en situation difficile ou le Mouvement Ivoirien des Droits Humains qui fournit une aide juridique.⁷⁰ Souvent, l'aide apportée n'est pas spécialisée dans l'assistance des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales,⁷¹ à l'exception de l'ONG SOS Violences Sexuelles.⁷²

Formation des représentants des forces de maintien de l'ordre

Les forces policières et les gendarmes sont souvent en contact avec les enfants victimes de traite et/ou crimes d'exploitation sexuelle. Ces acteurs de première ligne ne disposent pourtant pas toujours des outils adéquats pour assurer une protection efficace des victimes en Côte d'Ivoire.⁷³ Avec le soutien technique et financier de l'UNICEF, le Bureau International des Droits des Enfants a pu élaborer un programme de formation des forces de sécurité ivoiriennes.⁷⁴

Participation des enfants et des jeunes

L'intégration des enfants et des jeunes dans la vie publique et sociale se réalise essentiellement en Côte d'Ivoire au travers du Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT).⁷⁵ Les missions du MAEJT s'étendent du lobby à la promotion de l'accès à l'éducation ou à la protection des enfants victimes de violences.⁷⁶ Le Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire promeut aussi la participation des enfants et des adolescents dans la protection de leurs droits.⁷⁷

Actions prioritaires requises

Plan national d'action

- ✎ Les efforts techniques et budgétaires entrepris par le Gouvernement de Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre du Plan d'Action National devraient être poursuivis, en particulier dans l'application des mesures relatives à l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants;
- ✎ Le Plan d'Action National devrait tenir compte des formes les plus modernes de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle;

Coordination et coopération

- ✎ Une meilleure coopération et coordination des actions à tous les niveaux publics devrait être adoptée;
- ✎ Une délimitation distincte des attributions et objectifs de chacune des institutions ainsi qu'un suivi rigoureux des programmes mis en place permettrait d'ajuster les stratégies d'action;
- ✎ Envisager une coopération plus approfondie avec la société civile permettrait aux autorités ivoiriennes compétentes d'assurer une meilleure protection des droits et du bien-être des enfants;
- ✎ Aussi bien au niveau régional qu'au niveau international, la Côte d'Ivoire devrait poursuivre ses efforts de coopération afin d'établir des programmes transnationaux de prévention et un réseau de police et d'immigration efficace;

Prévention

- ✎ Les autorités publiques devraient entreprendre une étude approfondie de l'ensemble des formes d'ESEC, en particulier celles se faisant par le biais des nouvelles technologies et identifier leurs causes afin d'établir une stratégie de prévention ciblée;
- ✎ Les campagnes de sensibilisation en partenariat avec la société civile (ONG et professionnels du tourisme), des autorités nationales et des autorités locales formées devraient être renforcées pour assurer une protection efficace des enfants contre l'ESEC;
- ✎ La prévention des crimes d'exploitation sexuelle des enfants devrait aussi être adressée directement aux populations et aux enfants dans leurs établissements scolaires par exemple;

Protection

- ✎ Les définitions de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants devraient être spécifiées afin de sanctionner tous les acteurs de ces crimes, notamment les personnes recourant à la prostitution des enfants et ceux sollicitant et contribuant à la mise en scène des enfants dans des réalisations à caractère pornographiques;
- ✎ Des mesures devraient être adoptées pour étudier le phénomène d'exploitation des enfants dans les voyages et le tourisme afin de pouvoir instaurer un cadre législatif préventif et répressif adéquat;
- ✎ Les procédures judiciaires impliquant des enfants devraient d'avantage tenir compte de leur intérêt supérieur et être adaptées à leurs besoins et à leur âge;

Rétablissement et réinsertion

- ✎ Le nombre des structures et de services publics devrait être accru pour assurer que soient disponibles aux enfants victimes des moyens de signalement, une aide médicale physique et psychosociale et une assistance juridique compétente;
- ✎ Une collaboration plus étroite avec la société civile devrait être envisagée pour assurer que les besoins spécifiques des enfants en matière de rétablissement et de réinsertion soient garantis;
- ✎ La formation du personnel compétent en matière de suivi des enfants victimes d'exploitation sexuelle devrait être assurée;

Participation des enfants et des adolescents

- ✎ Les enfants et les jeunes devraient être intégrés et/ou consultés de façon systématique pour les procédures publiques les concernant, en particulier lorsqu'il s'agit de la lutte contre l'ESEC;
- ✎ Les initiatives permettant aux jeunes et aux enfants de participer à la sensibilisation sur la problématique de l'ESEC devraient être encouragées par le Gouvernement.

NOTES DE FIN

- 1 UNICEF (2013), "Côte d'Ivoire, Statistiques", consulté le 10 janvier 2013, http://www.unicef.org/french/infobycountry/cotedivoire_statistics.html.
- 2 UNICEF (2004), "Deuxième conférence arabo africaine contre l'exploitation, la violence et l'abus sexuel des enfants", Rabat (Maroc), 14-16 décembre 2004, http://www.unicef.org/wcaro/rapport_final.pdf.
- 3 Global Protection Cluster (2011), "Vulnérabilités, violences et violations graves de droits de l'enfant - Rapport relatif à l'impact de la crise postélectorale sur la protection des enfants en Côte d'Ivoire", novembre 2011, 22-25, consulté le 10 janvier 2013, http://www.unicef.org/french/media/files/Rapport_UNICEF_SC_Violations_Nov2011_FINAL.pdf.
- 4 Côte d'Ivoire (1981), "Code Pénal de Côte d'Ivoire", institué par la Loi n°1981-640 du 31 juillet 1981, modifiée par la Loi n°1995-522 du 6 juillet 1995, article 335, <http://bit.ly/16Ah14u>.
- 5 Assemblée Générale des Nations Unies (1989), "Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants", résolution 54/263, adoptée le 25 mai 2000, entrée en vigueur le 18 janvier 2002, https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11-c&chapter=4&clang=_fr.
- 6 Human Rights Watch (2010), "Côte d'Ivoire/Nigeria : Les autorités devraient lutter contre la traite à des fins de prostitution", 26 août 2010, consulté le 24 septembre 2013, <https://www.hrw.org/fr/news/2010/08/26/cote-divoire/nigeria-les-autorites-devraient-lutter-contre-la-traite-des-fins-de>.
- 7 République de Côte d'Ivoire (2010), "Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants", Loi n°2010-272, 30 septembre 2010, <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/85243/95376/F693526342/CIV-85243.pdf>.
- 8 U.S. State Department (2013), "Country Narratives – Côte d'Ivoire", 141-142, consulté le 26 janvier 2013, <http://www.state.gov/documents/organization/210738.pdf>.
- 9 République de Côte d'Ivoire, "Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants", articles 4 et 15.
- 10 Organisation Mondiale du Tourisme (2013), "Commission de l'OMT pour l'Afrique, 54ème réunion, Tunis (Tunisie), le 24 avril 2013", consulté le 25 septembre 2013, http://cf.cdn.unwto.org/sites/all/files/pdf/caf_54_-_decisions-fr.pdf.
- 11 The Code (n.d.), "A propos du Code", Site web de The Code, consulté le 26 septembre 2013, <http://www.thecode.org/fr/a-propos-du-code/>.
- 12 UNICEF (2009), "Les enfants et les conflits dans un monde en mutation", Examen stratégique décennal de l'étude Machel, avril 2009, 22-25, consulté le 26 septembre 2013, https://childrenandarmedconflict.un.org/publications/MachelStudy-10YearStrategicReview_fr.pdf.
- 13 Ministère des affaires étrangères et européennes, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, République Française (2012), "Rapport 2012, Les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne francophone, comprendre leurs impacts sur la scolarisation des filles pour mieux les combattre", , 7, consulté le 10 Janvier 2013, http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Rapport_violences_en_milieu_scolaire__cle0baf2.pdf.
- 14 Xinhua, "Côte d'Ivoire : plus de 7000 grossesses précoces en milieu scolaire", *News Abidjan*, 2 décembre 2013, consulté le 13 décembre 2013, <http://news.abidjan.net/h/481295.html>.
- 15 Girls not Brides (n.d.), "Côte d'Ivoire", Site web de *Girls not Brides*, consulté le 25 novembre 2013, <http://www.girlsnotbrides.org/child-marriage/cote-divoire/>.

- 16 République de Côte d'Ivoire (2012), "Plan d'Action National 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants", adopté le 28 mars 2012, http://dominiqueouattara.ci/sites/default/files/dominique-ouattara-pan-2012-2014-tpfte-partie-narrative_0.pdf.
- 17 Assemblée Générale des Nations Unies, "Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants".
- 18 Organisation Internationale du Travail (1999), "Convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination", adoptée le 17 juin 1999, entrée en vigueur le 19 novembre 2000, http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182.
- 19 République de Côte d'Ivoire (2012), "Plan d'Action National 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants", 27.
- 20 République de Côte d'Ivoire (2011), "Décret portant création du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants", décret n°2011-366, 3 novembre 2011 ; Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, <http://www.travaildesenfants.org/fr/content/le-nouveau-cadre-institutionnel>.
- 21 République de Côte d'Ivoire, "Plan d'Action National 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants", 14-15.
- 22 Gouvernement de la Côte d'Ivoire, Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant, <http://www.msffe.info/>.
- 23 Bureau International des Droits des Enfants (2012), "Etat des lieux sur la formation des forces de sécurité aux droits de l'enfant en Côte d'Ivoire", Décembre 2012, 106 et 108, consulté le 30 septembre 2013, <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/07/%C3%89tat-des-lieux-C%C3%B4te-dIvoire.pdf>; Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant, "La Direction de la Protection de l'Enfant", <http://www.msffe.info/index.php/dpe#> ; République de Côte d'Ivoire, "Arrêté portant création, organisation, attribution et fonctionnement de la Coordination Nationale de la Protection de l'Enfance", <http://enfantsdecotedivoire.asso-web.com/uploaded/arr-portant-ion-cnpe-corrig.pdf>.
- 24 Ministère de la famille, de la femme et des affaires sociales (2010), "Cartographie et analyse du système de protection de l'enfant en Côte d'Ivoire, Rapport final 2010", avril 2010, 53 à 61, consulté le 17 juin 2013, http://www.unicef.org/wcaro/english/Systeme_protection_enfant_Cote-dIvoire_Rapport.pdf.
- 25 *Ibid.*
- 26 République de Côte d'Ivoire et l'UNICEF (2008), "Programme de coopération Côte d'Ivoire -UNICEF, 2009-2013, plan d'action du programme pays", décembre 2008, 17-18, consulté le 18 avril 2013, http://www.unicef.org/cotedivoire/CPAP_paraphe-2009-2013.pdf.
- 27 *Ibid.*
- 28 Amnesty International, "Côte d'Ivoire : appel à la protection des femmes et des jeunes filles victimes de violences sexuelles", 11 juillet 2007, consulté le 11 février 2013, <https://www.amnesty.org/download/Documents/60000/afr310082007fr.pdf>.
- 29 Parlement de la CEDEAO, le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (CSAO/ OCDE) et l'Union interparlementaire (2012), "Fédérer les initiatives et expériences parlementaires nationales pour une lutte efficace contre la traite et le travail des enfants", séminaire organisé du 12 au 14 juin à Abuja (Nigéria), consulté le 2 octobre 2013, <http://www.ipu.org/splz-f/abuja12/declaration.pdf>.

- 30 Gouvernements de la République du Bénin, du Burkina Faso, de la République du Cameroun, de la République de Côte d'Ivoire, de la République gabonaise, de la République du Mali et de la République togolaise (2003), "Déclaration de Libreville pour l'harmonisation des législations nationales en matière de lutte contre le trafic des enfants en Afrique francophone de l'Ouest et du Centre", conclue à Libreville (Gabon), le 7 février 2003, www.childsrighs.org/vbulletin5/filedata/fetch?id=1116.
- 31 Gouvernements de la République du Bénin, du Burkina Faso, de la République de Côte d'Ivoire, de la République de Guinée, de la République du Liberia, de la République du Mali, de la République du Niger, de la République Fédérale du Nigeria et de la République togolaise (2005), "Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest", conclu à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 27 juillet 2005, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/94657/111124/F1554153934/INT-%2094657.pdf>.
- 32 Déclaration de Libreville pour l'harmonisation des législations nationales en matière de lutte contre le trafic des enfants en Afrique francophone de l'Ouest et du Centre, Recommandation 4 et 5 ; "Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest", articles 2 et 8.h.
- 33 *Ibid.*, Recommandation 14; "Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest" articles 3 et 5.
- 34 Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, articles 8.e et 8.i.
- 35 Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, articles 18 à 22.
- 36 Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, articles 12 à 17.
- 37 Union Interparlementaire et l'UNICEF (2005), "Combattre la traite des enfants", *Guide à l'usage des parlementaires* n°9, 2005, consulté le 14 janvier 2013, 77-78, http://www.ipu.org/pdf/publications/childtrafic_fr.pdf.
- 38 Ambassade des Etats-Unis en Côte d'Ivoire (2013), "Compte-rendu narratif pour la Côte d'Ivoire contenu dans le Rapport TIP 2013, partie « Prévention »", consulté le 31 janvier 2013 <https://ci.usembassy.gov/fr/nos-relations/rapports-officiels/compte-rendu-narratif-pour-la-cote-divoire-contenu-dans-le-rapport-tip-2013/>.
- 39 République de Côte d'Ivoire (2010), "Ordonnance portant sur la création, attribution et organisation des groupes enfants et des comités protection enfants au sein des communautés", 3 février 2010; Conseil Danois pour les Réfugiés (2012), "Rapport Annuel – Côte d'Ivoire", 23, consulté le 3 octobre 2013, http://www.humanitarianlibrary.org/sites/default/files/2013/07/RAPPORT_ANNUEL_COTE_D'IVOIRE_DRC_2012_0.pdf.
- 40 Plan International, Save the Children International et UNICEF (2011), "Cartographie et évaluation des systèmes de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest et Centrale – Rapport d'analyse sur cinq pays", juin 2011, 14-15, consulté le 12 décembre 2013, http://www.unicef.org/wcaro/french/West_Central_Africa_CP_systems_5_countries_analysis_FR.pdf.
- 41 République de Côte d'Ivoire (2012), "Rapport de synthèse - Atelier de renforcement des capacités du corps préfectoral sur la traite et les pires formes de travail des enfants", Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants et Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), 27-29 septembre 2012, consulté le 27 septembre 2013, http://news.abidjan.net/documents/docs/Rapport_sythese_29sept12.pdf.

- 42 *Ibid.*
- 43 République de Côte d'Ivoire (2012), "Rapport de synthèse - Atelier de renforcement des capacités des travailleurs sociaux sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants", Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants et Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), 16-17 septembre 2012, consulté le 27 septembre 2013, <http://dominiqueouattara.ci/sites/default/files/dominique-ouattara-rapport-general-de-latelier.pdf>.
- 44 Accor (2012), "Accor's commitment against child sex tourism", Direction Développement durable Accord, mars 2012, consulté le 7 octobre, http://paris.accorfo.valtech-agency.fr/fileadmin/user_upload/Contenus_Accor/Developpement_Durable/img/PLANET_21/docs/EN/Local/bp_fight_against_child_sex_tourism_en_p21.pdf; Accor (2013), "With PLANET 21, share Accor commitment to make sustainable Hospitality", objective 13, consulté le 7 octobre 2013; The Code, "Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans un contexte lié aux voyages et le tourisme" http://www.accorhotels-group.com/fileadmin/user_upload/Contenus_Accor/6._fs_planet_21___jan14.pdf.
- 45 Assemblée Générale des Nations Unies, "Convention internationale des droits de l'enfant".
- 46 Assemblée Générale des Nations Unies, "Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants".
- 47 Comité des droits de l'enfant (2009), "Cinquante-deuxième session – Présentation de rapports par les Etats parties", UN. Doc. CRC/C/52/2, Genève (Suisse), 29 Juillet 2009, 5, 17, 31, 49, consulté le 22 mars 2013, http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.52.2_fr.pdf.
- 48 Organisation Internationale du Travail, "Convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination".
- 49 Assemblée Générale des Nations Unies (2000), "Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", résolution 55/25, adoptée le 15 novembre 2000, entrée en vigueur le 29 septembre 2003, https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12&chapter=18&clang=_fr.
- 50 Assemblée Générale des Nations Unies (2000), "Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants", résolution 55/25, adoptée le 15 novembre 2000, entrée en vigueur le 25 décembre 2003, https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=_fr.
- 51 Organisation de l'unité africaine (1990), "Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant", CAB/LEG/153/Rev.2, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), juillet 1990, http://www.achpr.org/files/instruments/child/achpr_instr_charterchild_fra.pdf.
- 52 République de Côte d'Ivoire, "Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants".
- 53 *Ibid.*, Article 25 ; République de Côte d'Ivoire (1970), "Loi portant sur la minorité", loi n°70-483 du 3 août 1970, articles 20 et 21, http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%20Per%20Country/cotedevair/cotedivoire_minority_1970_fr.pdf.
- 54 République de Côte d'Ivoire (1960), "Code de procédure pénale", loi n°60-366 du 14 novembre 1960 portant Code de procédure pénale, articles 106 et articles du Livre V, Titre X, https://www.unodc.org/res/cld/document/civ/1960/loi-no-60-366-du-14-novembre-1960-portant-code-de-procedure-penale_html/Cote_dIvoire_Loi_No_60-366_du_14_Novembre_1960_portant_code_de_procedure_penale.pdf.

- 55 République de Côte d'Ivoire (1927), "Loi relative à l'extradition des étrangers", loi 1927 DFCILGFR 1 du 10 mars 1927, https://www.unodc.org/res/cld/document/civ/1927/loi_du_10_mars_1927_relative_a_lextradition_des_etrangers_html/IVC_Extradition_1927.pdf.
- 56 Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (1994), "Convention relative à l'extradition", A/P1/8/94, adoptée à Abuja (Nigéria), le 6 août 1994, entrée en vigueur le 8 décembre 2005, <http://cidcom.cgeci.org/civ/fr/1/p/503/pdf.do>; "Convention relative à l'entraide judiciaire", A/P1/8/92, adoptée à Dakar (Sénégal), entrée en vigueur le 28 octobre 1998, le 29 juillet 1992, https://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/Compendium_Niger/Receuil_Niger_Tome_1_FR.pdf.
- 57 Gouvernements de la République du Cameroun, de la République Centrafricaine, de la République du Congo, de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Dahomey, de la République Gabonaise, de la République de Haute-Volta, de la République Malgache, de la République Islamique de Mauritanie, de la République du Niger, de la République du Sénégal et de la République du Tchad (1961), "Convention générale de coopération en matière de justice", signée à Tananarive (Madagascar), 12 septembre 1961, entrée en vigueur le 30 janvier 1962, articles 41 à 59.
- 58 Déclaration de Libreville pour l'harmonisation des législations nationales en matière de lutte contre le trafic des enfants en Afrique francophone de l'Ouest et du Centre, article 10 (j).
- 59 Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, article 8 (i).
- 60 INTERPOL (n.d.), "Côte d'Ivoire", consulté le 14 janvier 2013, <https://www.interpol.int/fr/Pays-membres/Afrique/C%C3%B4te-d'Ivoire>.
- 61 *Ibid.*
- 62 Bureau international des droits des Enfants- BIDE (2012), "Etat des lieux sur la formation des forces de sécurité aux droits de l'enfant en Côte d'Ivoire, Rapport final", décembre 2012, 22, consulté le 6 décembre 2013, <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/07/%C3%89tat-des-lieux-C%C3%B4te-d'Ivoire.pdf>.
- 63 Bureau International Catholique de l'Enfance – Côte d'Ivoire, consulté le 9 décembre 2013, <http://bice.org/fr/cote-d-ivoire-actions-de-plaidoyer/>.
- 64 BIDE, "Etat des lieux sur la formation des forces de sécurité aux droits de l'enfant en Côte d'Ivoire, Rapport final", 33.
- 65 République de Côte d'Ivoire, "Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants", article 40.
- 66 Département d'Etat des Etats-Unis (2013), "Compte-rendu narratif pour la Côte d'Ivoire contenu dans le Rapport TIP 2013", partie « Protection ».
- 67 Information issue d'une correspondance avec SOS Violences Sexuelles, le 31 août 2013.
- 68 Bureau International Catholique de l'Enfance, <http://bice.org/fr/?s=cote+d+ivoire>.
- 69 Site web de l'ONG Cavoequiva, consulté le 9 décembre 2013: <http://ongcavoequiva.org/>.
- 70 Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH), "Nous", *Midh's site Internet*, consulté le 11 décembre 2013, <http://www.midhci.org/nous/>.
- 71 ONG Cavoequiva, "Présentation (objectifs et domaines d'intervention)", consulté le 9 décembre 2013: <http://ongcavoequiva.org/>.
- 72 Site web de l'Association SOS Violences Sexuelles, consulté le 11 décembre 2013, <http://sos-violences-sexuelles.over-blog.org>.
- 73 BIDE, "Etat des lieux sur la formation des forces de sécurité aux droits de l'enfant en Côte d'Ivoire".

- 74 BIDE, "Programme de renforcement des capacités des forces de sécurité", consulté le 12 juin 2013, <http://www.ibcr.org/fr/projets/programme-de-renforcement-des-capacites-des-forces-de-securite-cote-divoire/>.
- 75 Site web du Mouvement Africain des Enfants et des Jeunes Travailleurs, consulté le 11 janvier 2013, <http://www.maejt.org>.
- 76 *ibid.*
- 77 Site web du Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire, consulté le 12 décembre 2013, <http://parlementdesenfants-ci.e-monsite.com>.